



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 045-214500498-20230921-D2023091205-DE

Conseil Municipal

Délibération numéro 2023091205

Date de la
convocation
08.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
08.09.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, François DAUBIN, Yann GOLLION, Ilona BERNY-VILFROY, Catherine FOUCAULT, Sylvie VUILLET, Christian AMEUR.

Nombres de
membre

Absente donnant pouvoir : Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL.

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Absentes excusées : Gilberte BADAIRE, Aurélie BLOT, Sophie THIRET épouse ALLION.

Délibération
2023091205

Pour 12
Contre : 0
Abstention : 0

Précision de la Délibération 2023070401 relative à une proposition d'achat de parcelles cadastrales

Par délibération 2023070401 du 04.07.2023, le conseil municipal a décidé de faire une proposition d'achat aux propriétaires des parcelles cadastrales AK 272 (470 m²) et AK 275 (169 m²) jouxtant la cour arrière de l'école pour un montant de 19 170 € (30€/m²) avec partage des frais de géomètre ou à défaut des frais de notaire.

Les propriétaires acceptent cette offre sous réserve que les frais d'acquisition soient supportés uniquement par la commune, aucun frais de géomètre n'étant requis dans la mesure où le terrain est déjà borné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

S'accorde sur l'achat des parcelles cadastrales AK 272 et AK 275 moyennant le prix de 19 170 € net vendeur (frais de notaire à charge de la commune).

*Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Claude TONDU.*



*Le Secrétaire de séance,
Ilona BERNY-VILFROY,
Conseillère municipale.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>